AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1101
FR0004048734-FS0454

29 juillet 2013

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MONTAIGNE FASHION GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 juin 2013, complété notamment par un courrier reçu le 18 juillet 2013, le concert composé des sociétés Jekiti Mar Capital[1], Krief Group[2], Descamps New World[3], Mme Pascale Petiet et M. Marc Jobert, a déclaré, à titre de régularisation avoir franchi en hausse, le 21 octobre 2012, le seuil de 50% des droits de vote de la société MONTAIGNE FASHION GROUP et détenir de concert, à cette date, 10 585 264 actions représentant 18 140 820 droits de vote, soit 38,01% du capital et 50,21% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jekiti Mar Capital	5 333 334	19,15	10 666 668	29,52
Krief Group	3 029 708	10,88	3 029 708	8,39
Pascale Petiet	968 253	3,48	1 936 506	5,36
Marc Jobert	857 142	3,08	1 714 284	4,74
Descamps New World	396 827	1,42	793 654	2,20
Total concert	**10 585 264**	**38,01**	**18 140 820**	**50,21**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double[5].

2. Par courrier reçu le 1er juillet 2013, complété notamment par un courrier reçu le 18 juillet 2013, le concert composé des sociétés Jekiti Mar Capital, Krief Group, Descamps New World, Mme Pascale Petiet et M. Marc Jobert, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er juillet 2013, le seuil de 50% des droits de vote de la société MONTAIGNE FASHION GROUP et détenir de concert, 21 170 528 actions représentant 23 481 640 droits de vote, soit 38,01% du capital et 39,43% des droits de vote de cette société[6], répartis comme suit :

[1] Société à responsabilité limitée (sise 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris) contrôlée par la société civile Jekiti Mar, elle-même détenue par M. Edouard Hubsch, son conjoint et ses descendantes.
[2] Société (sise 112 avenue Kleber, 785116 Paris) contrôlée par M. Louis Petiet.
[3] Société par actions simplifiée (sise 33 boulevard Malesherbes, 75008 Paris) détenue à 80% par la société Krief Group, elle-même contrôlée par M. Louis Petiet.
[4] Sur la base d'un capital composé de 27 851 328 actions représentant 36 129 238 droits de vote.
[5] À cette occasion, la société Jekiti Mar Capital a déclaré avoir franchi en hausse, par suite d'une attribution de droits de vote double, les seuils de 20% et 25% des droits de vote de la société MONTAIGNE FASHION GROUP, la société Krief Group a déclaré avoir franchi en baisse, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société MONTAIGNE FASHION GROUP, le seuil de 10% des droits de vote de cette société et Mme Pascale Petit a déclaré avoir franchi en hausse, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 5% des droits de vote de la société MONTAIGNE FASHION GROUP.
[6] Sur la base d'un capital composé de 55 702656 actions représentant 59 458 476 droits de vote.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jekiti Mar Capital	10 666 668	19,15	11 033 336	18,56
Krief Group	6 059 416	10,88	6 059 416	10,19
Pascale Petiet	1 936 506	3,48	1 973 012	3,32
Marc Jobert	1 714 284	3,08	3 428 568	5,77
Descamps New World	793 654	1,42	987 308	1,66
Total concert	**21 170 528**	**38,01**	**23 481 640**	**39,49**

Ce franchissement de seuil résulte de la mise au porteur d'actions MONTAIGNE FASHION GROUP bénéficiant préalablement d'un droit de vote double[7].

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Jekiti Mar Capital déclare :

- le franchissement des seuils de 20% et 25% en droits de vote de MONTAIGNE FASHION GROUPE est lié à l'acquisition de droits de vote double en application de l'article 12 des statuts de MONTAIGNE FASHION GROUP et par conséquent, n'avoir eu recours à aucun financement ;

- agir au sein d'un concert composé de Jekiti Mar Capital, Krief Group, Descamps New World, Mme Pascale Petiet et M. Marc Jobert. Ces actionnaires ont déclaré leur mise en concert tel que prévu dans un pacte d'actionnaires signé le 14 février 2012 ;

- les concertistes envisagent la souscription d'actions MONTAIGNE FASHION GROUP leur conférant le contrôle de cette société ;

- il n'y a pas de projet de fusion, de de réorganisation, de liquidation ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ; il n'y a pas de projet de modification de l'activité de l'émetteur ; il n'y a pas de projet de modification des statuts de l'émetteur, ; il n'y a pas de projet de radiation des négociation d'une catégorie de titres financiers de l'émetteur ;

- il est envisagé une émission de titres financiers dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant de 5,6 M€ (avant clause d'extension) qui pourrait être initiée fin juillet/ début août 2013. Cette augmentation de capital pourrait être lancées sous conditions suspensives de l'obtention d'un visa sur le prospectus par l'Amf d'une part et après l'octroi d'une dérogation soumise au collège de l'Amf à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9, 2° du règlement général d'autre part. Les modalités de cette augmentation de capital seront fixées lors d'un conseil d'administration de la société MONTAIGNE FASHION GROUP amené à se réunir fin juillet 2013. La souscription à cette augmentation de capital serait garantie à hauteur de 75% par les actionnaires de de référence (i.e. les membres du concert), lesquels prendraient alors le contrôle de la société. Cette augmentation de capital serait garantie à hauteur de 75% par les actionnaires de référence (i.e. les membres du concert) ;

- Jekiti Mar Capital ne détient aucun des accords et ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- il n'existe pas d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;

- Jekiti Mar Capital n'envisage pas de solliciter la désignation d'administrateurs supplémentaires au sein du conseil d'administration de MONTAIGNE FASHION GROUP lors des prochaines assemblées générales d'actionnaires de MONTAIGNE FASHION GROUP. »

[7] À cette occasion, la société Jekiti Mar Capital a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, par suite d'une mise au porteur d'actions MONTAIGNE FASHION GROUP bénéficiant préalablement de droits de vote double, les seuils de 25% et 20% des droits de vote de la société MONTAIGNE FASHION GROUP, la société Krief Group a déclaré avoir franchi en hausse, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société MONTAIGNE FASHION GROUP, le seuil de 10% des droits de vote de cette société, Mme Pascale Petiet a déclaré avoir franchi en baisse, par suite d'une mise au porteur d'actions MONTAIGNE FASHION GROUP bénéficiant préalablement de droits de vote double, le seuil de 5% des droits de vote de la société MONTAIGNE FASHION GROUP et M. Marc Jobert a déclaré avoir franchi en hausse, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote mise de la société MONTAIGNE FASHION GROUP, le seuil de 5% des droits de vote de cette société.